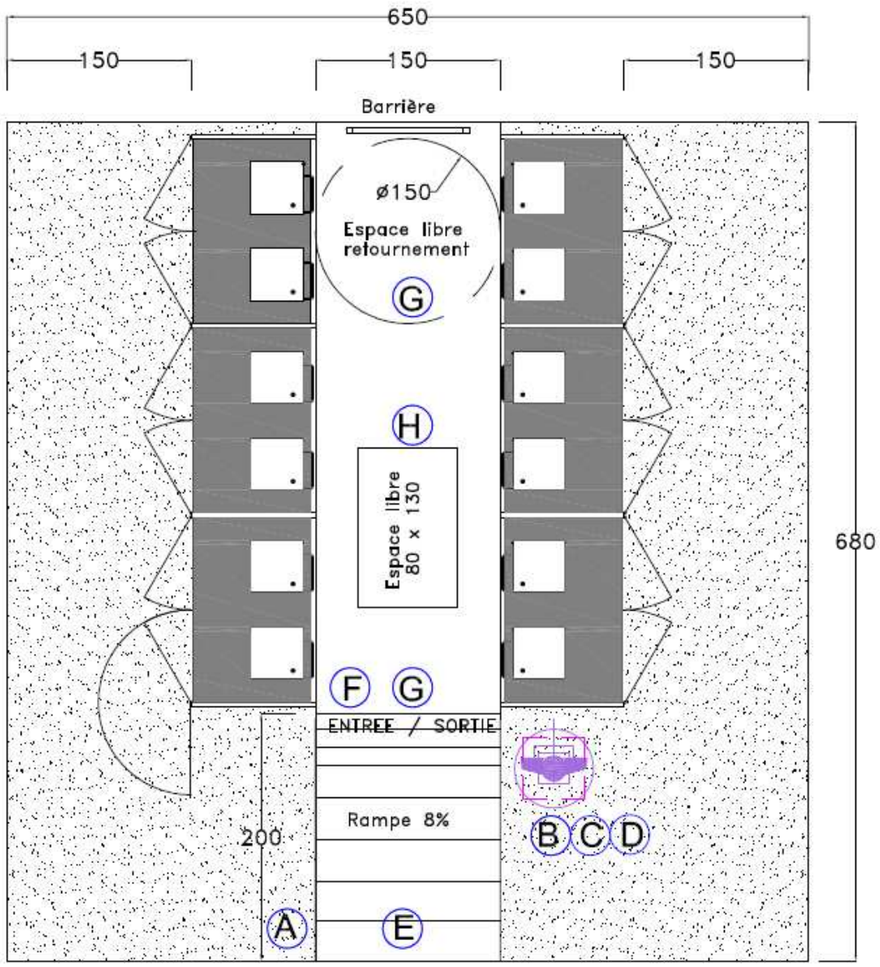

PLATEFORME BETON

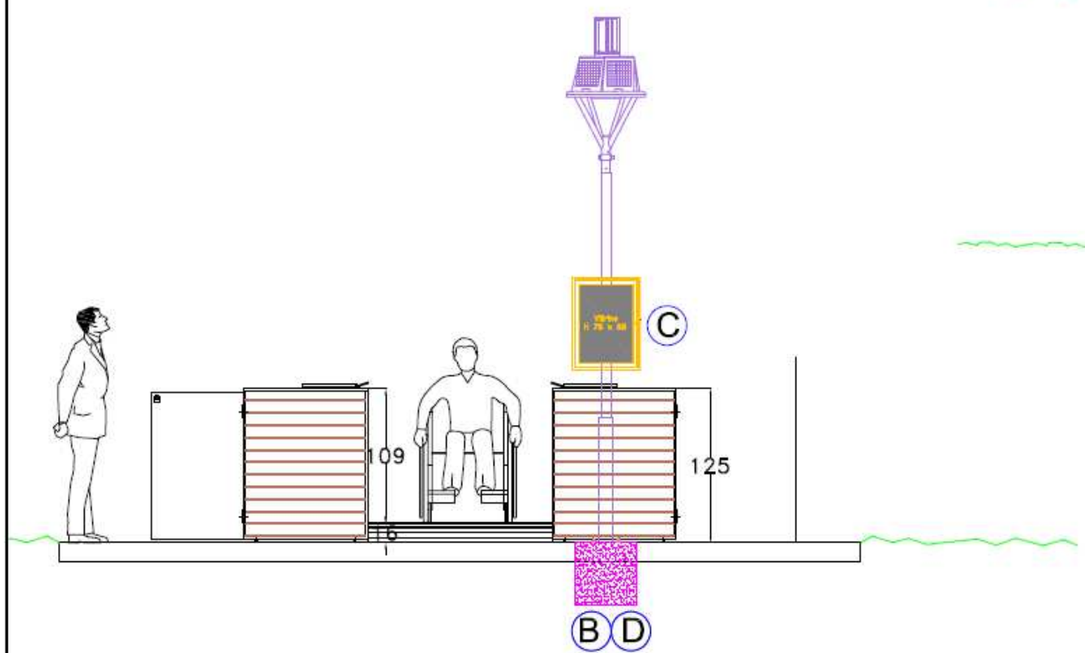

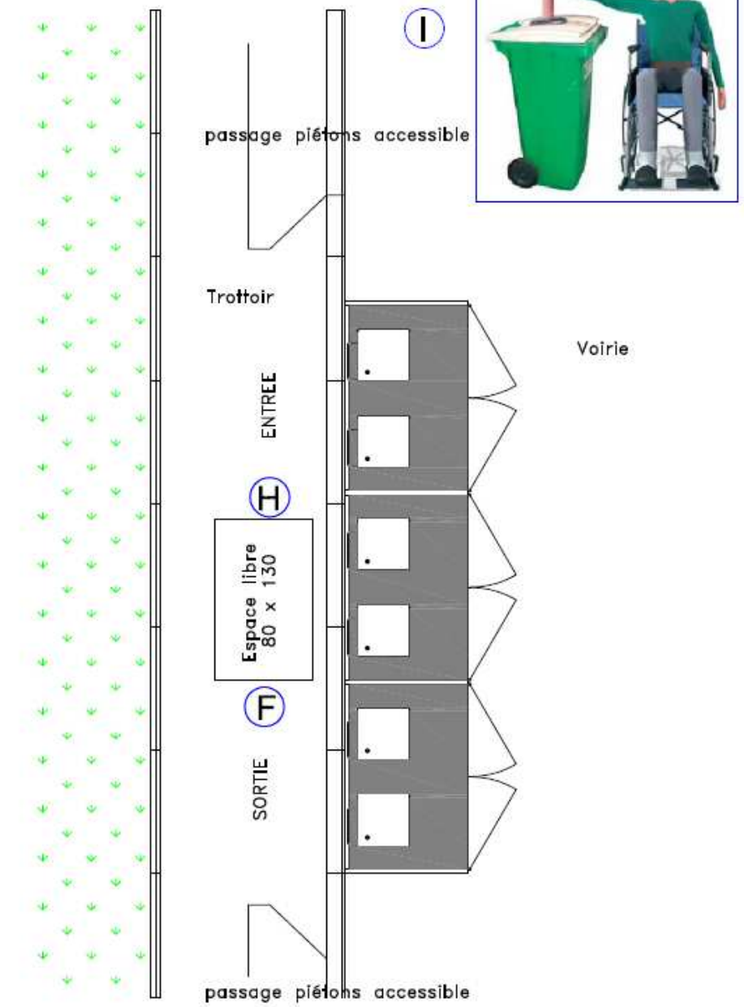

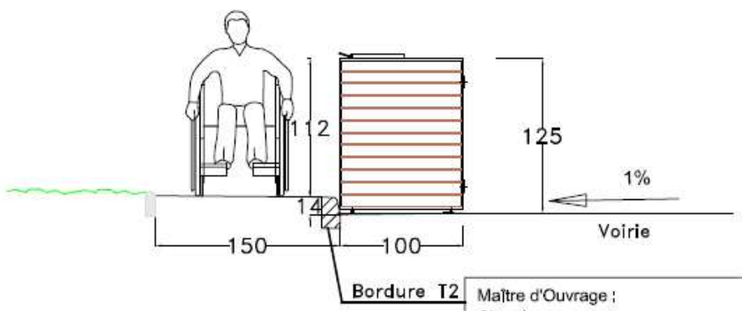

Exemple: Abri conteneur "TRINET"en BOAKO

A	Possibilité : Mise en place d'une bande de guidage pour faciliter l'approche des personnes malvoyantes Installation d'une balise sonore
B	Montage d'un éclairage autonome conforme à la norme NF EN 13201
C	Mise en place d'une vitrine pour recevoir les affiches de consignes de tri - Affiches format A3 avec typographie noire caractère H. 20 mm Possibilité de plan relief
D	Intégration d'une mât d'éclairage à leds avec commande par détection de présence et extinction progressive
E	Accès horizontal ≥ 1,20 m libre de tout obstacle, sans ressaut et avec pente ≤ 4% ou 8% sur maxi long 2 m
F	Passage de largeur minimale de 0,90 m
G	Accès libre traversant entrée / sortie ou avec zone de retournement sur un diamètre de 150 cm
H	Aménagement d'un espace rectangulaire de 0,80m x1,30 m à l'aplomb des conteneurs
I	Hauteur des conteneurs comprise entre 0,90m et 1,30m Clapets aluminium minimisant l'effort d'ouverture inférieur à 50 N

Implantation réalisée gracieusement sous réserve de vérification et d'acceptation

Maître d'Ouvrage :
Chantier :
Adresse :

Abri "TRINET" implantation P.M.R

Pour le tri des déchets ménagers

Vue en : Plan et élévation TYPE

Produit : TRINET -T6B- "Boako"

La Société d'Aménagement et de Mobilier Urbain
110, avenue Marceau-92400-Courbevoie-France
Tél : 33,(0)1,41,16,09,09 Fax : 33,(0)1,70,44,84,74
www.espace-harmonie.fr-creation@espace-harmonie.fr

Acceptation client , Signature
Nom :
Date :

Dessiné par: B.DUVOUX

Phase: Projet

CEH N°: 0000

Date: 17/01/2013 Rev: 1

Echelle: 1/50

Feuille: 1/1

Fiche Environnement

Ligne TRINET Boako
Abri pour bacs
Références T1B à T6B

De décembre 2008 à décembre 2011, la **Certification ISO 14001** de notre Système de Management Environnemental a engagé notre Equipe et nos Partenaires sur les domaines d'application de la norme : conception, réalisation et gestion de mobilier urbain. Aujourd'hui, nous poursuivons ces engagements :

PROCEDURE CONCEPTION		
X	**Matériaux**	Traçabilité de l'origine de la matière à la fabrication - norme NF 514
X		40% de farine de bois dur (Hêtre PEFC) recyclée par les scieries - 60% PVC recyclable
X		Durabilité: Boako matériau imputrescible / Acier selon norme NFA 35.503 / Galvanisation selon norme NF ISO 1461
X		Pigmentation dans la masse par pigment mineral
X	**Production**	Ferrailles triées et enlevées par filière de recyclage
X		Adhesion au programme VINYL 2010 : amélioration des processus de fabrication, réduction des résidus de production et des déchets
PROCEDURE DIFFUSION		
X	**Commercial**	Envoi par email pour réduire la consommation de papier
X		Impression sur du papier réutilisé ou recyclé
X		Sensibilisation de l'Equipe à l'éco conduite
X		Carburant diesel Excellium
X	**Transport**	Affrètement en groupages pour limiter les transports
X		Utilisation de camions suivant norme CEMT Euro 3 minimum
PROCEDURE REALISATION		
X	**Emballage**	Utilisation privilégiée de palettes recyclées
X		Déploiement du film d'emballage plastique unique en PEHD
X		Généralisation du feuillage de cerclage plastique unique en PET
X	**Installation**	Propreté et nettoyage du chantier avec valorisation des déchets
X		Réduction des nuisances sonores sur le site
X		Limitation des pollutions visuelles et olfactives
PROCEDURE GESTION		
X	**Entretien / SAV**	Pas d'usage de dégriseur, d'huile ou de vernis
X		Visite de suivi à 3 mois
X		Visite de contrôle à 9 mois
X		Bordereau des pièces détachées
X	**Géo localisation**	Gestion géographique
X		Contrat de maintenance

24 critères environnementaux appliqués sur ce produit.

Màj : Janv. 13

La Société d'Aménagement et de Mobilier Urbain - 110, avenue Marceau - 92400 Courbevoie
N° Indigo : 0.825.334.334 - Découvrez nos fiches techniques sur www.espace-harmonie.fr

Fiche Accessibilité

Ligne Trinet - Référence T6B
Abri pour le tri des déchets ménagers

La loi no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif de mieux insérer dans notre société les personnes handicapées.
A travers l'accessibilité aux PMR, c'est l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics à toutes les personnes, c'est la qualité d'usage des bâtiments d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des lieux de travail qui est recherché.

SECURISER	**Règlements Sanitaires Départementaux**
	Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux.
	Si dans certains batiments anciens la disposition des lieux ne permet pas la création de tels locaux, la disposition des récipients peut se faire dans des coffres spécialement conçus et aménagés en vue d'éviter la dispersion des déchets.

Afin d'être totalement accessibles, nos solutions doivent pouvoir être repérées, atteintes et utilisées par le plus grand nombre, le tout dans une qualité d'usage sécurisante et sécurisée.
Pour ce faire, elles répondent aux exigences suivantes, conformément à l'Arrêté du 1er aout 2006 pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation :

	EXIGENCES		PROPOSITIONS
REPERER	*« Equipements des parties communes : ils doivent être facilement repérables »*	**A**	- Possibilité de mise en place d'un bande de guidage pour faciliter l'approche des personnes malvoyantes - Possibilité d'installation d'une balise sonore
	« Equipements des parties communes : ils doivent être repérables grâce à un éclairage particulier »	**B**	Mise en place de candélabre autonome conforme à la norme NF EN 13201
	« Information et signalisation : les éléments doivent être visibles et lisibles par tous les usagers »	**C**	Mise en place d'une vitrine pour recevoir les affiches de consignes de tri - Affiche format A3 avec typographie noire caractère H.20 mm
	« Dispositifs de commande : repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées »	**D**	Intégration d'un mât d'éclairage à leds avec commande par détection de présence et extinction progressive
ATTEINDRE	*« Un cheminement accessible doit permettre d'atteindre l'entrée »*	**E**	Accès horizontal ≥ 1,20 m libre de tout obstacle, sans ressaut et avec une pente ≤ 4% ou 8% sur maxi long 2 m
	« La disposition des équipements ne doit pas créer d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficence visuelle »	**F**	Passage de largeur minimale 0,90 m
UTILISER	*« Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour »*	**G**	Accès libre traversant entrée / sortie ou zone de retournement sur un diamètre de 150 cm
	« Espace d'usage pour utiliser un équipement »	**H**	Aménagement d'un espace rectangulaire de 0,80m x 1,30 à l'aplomb des abris conteneurs
	« Equipements : repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées »	**I**	- Hauteur des abris conteneurs comprise entre 0,90m et 1,30m - Clapets en aluminium minimisant l'effort d'ouverture (< à 50 N)

9 critères d'accessibilité appliqués sur cette solution

Màj : Janvier 13

La Société d'Aménagement et de Mobilier Urbain - 110, avenue Marceau - 92400 Courbevoie
N°Indigo : 0.825.334.334 - Découvrez nos fiches te chniques sur www.espace-harmonie.fr